

La flavescence dorée est une maladie de la vigne due à un phytoplasme (bactérie dépourvue de paroi). Elle touche les vignobles du Sud-Ouest depuis les années 1950 et tend aujourd'hui à se propager vers le nord. Cette maladie transmise par la cicadelle *Scaphoïdeus titanus* a été classée de quarantaine au sein de l'Union européenne et de lutte obligatoire en France du fait de sa vitesse de propagation et de la gravité des dégâts qu'elle engendre (déperissement du cep).

## ■ Quels sont les symptômes caractéristiques ?

Les premiers symptômes sont visibles durant l'été de l'année qui suit l'inoculation. Toutefois un cep contaminé peut être asymptomatique pendant 1, 2 ou 3 ans. C'est pourquoi les Plans de Lutte Obligatoire (PLO) sont arrêtés sur 3 ans.

Il faut observer **les 3 symptômes** caractéristiques en même temps sur le même rameau pour que cela soit susceptible d'être de la flavescence dorée :

- Feuilles enroulées, épaisses, coloration rouge (cépage rouge) ou jaune (cépage blanc)



*Jaunissement foliaire sur sauvignon blanc*



*Rougisement foliaire sur côtes*

- Absence d'aoûtement sur un ou plusieurs rameaux, aspect caoutchouteux, port pleureur
- Grappes desséchées, flétries ou absentes



*Absence de grappes sur cabernet franc*

Les symptômes de bois noirs sont similaires et seule une analyse PCR en laboratoire permet de s'assurer qu'il s'agit bien de flavescence dorée.

Si vous avez un doute lors de votre observation, contactez votre conseiller viticole.

## ■ Comment se propage-t-elle ?

### Une cicadelle vectrice...

*Scaphoïdeus titanus* est inféodée à la vigne : elle y effectue tout son cycle et s'y nourrit de sève par piqûres sur les feuilles. Une larve de *Scaphoïdeus titanus* naît saine et devient vectrice de la flavescence dorée à partir du moment où elle s'alimente sur un cep malade. Dès lors le phytoplasme circule et se multiplie dans le corps de l'insecte, qui devient infectieux au bout d'un mois. Il peut ensuite contaminer d'autres ceps de vigne dès qu'il s'y nourrit.

Larve L5



Adulte

Savoir reconnaître la cicadelle vectrice (**larve** ou **adulte**) est tout aussi important que de savoir reconnaître les symptômes.

## ... du matériel végétal infecté

Le phytoplasme peut être transmis par le matériel végétal si le greffon ou le porte-greffe est issu de plants infectés. L'arrêté du 19 décembre 2013, introduit la notion d'évaluation du risque de contamination du matériel de multiplication. L'évaluation de ce risque déterminera l'usage ou non du traitement à l'eau chaude des plants, seul moyen curatif efficace contre la maladie. La plus part des plants produits en Val de Loire portent la mention ZPD4 sur l'étiquette bleue (certificat phytosanitaire). Cette mention signifie que le matériel végétal est issu de zones déclarées non infestées ou de greffons et porte-greffes traités à l'eau chaude avant le greffage.



Caisses de greffage

## ■ Comment lutter contre la maladie ?

### La prophylaxie est essentielle...

- Utilisation de plants sains lors de plantation,
- Brûlage des bois de taille,
- Epamprage,
- Arrachage des vignes abandonnées,
- Les mesures de lutte obligatoire imposent l'arrachage des ceps atteints. Lorsque la parcelle est atteinte à plus de 20 %, l'arrachage de la parcelle concernée est systématique

Tout cas de flavescence dorée doit être déclaré auprès des services de la protection des végétaux (SRAL de votre région) et les ceps doivent être impérativement arrachés.

### ... la lutte insecticide obligatoire

Lorsqu'un foyer est déclaré, un arrêté préfectoral détermine un périmètre de lutte obligatoire (PLO) dans lequel est définie une stratégie de lutte axée sur la prospection au vignoble et la lutte insecticide. Le nombre et les dates des traitements obligatoires sont fixés sur la base d'une évaluation du risque de contamination. La lutte obligatoire s'applique aux pépinières viticoles et aux parcelles de multiplication, qu'elles soient situées ou non dans un PLO.

### Les matières actives autorisées

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Homologué Cicadelle vertes	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque/mélange	Zone non traitée en mètre	Classification spéciale	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications recommandées
Pyrethre naturel	Pyrevert AB	1,5	Non	3	N	R50/53	50	SPe8	6	3
Acrinathrine	Jokari	0,2	Oui	21	nci	R50/53	5	-	6	
Choranthraniliprole + Thiamethoxam	Luzindo	0,2	Oui	30	nci	R50/53	20	SPe8.2	6	1

Liste non limitative au 01/01/2014

Source : référentiel phyto 2014 Val de Loire

## ■ Quelles sont les perspectives de lutte ?

Les traitements insecticides sont obligatoires car seuls moyens d'éliminer le vecteur de la flavescence dorée mais ils contrecarrent la démarche de réduction d'intrants phytosanitaires initiée par le Grenelle de l'environnement. Des travaux de recherche portent actuellement sur la modélisation des populations du vecteur et sur l'efficacité des traitements insecticides.

Des recherches sur la lutte biologique sont en cours mais à ce jour aucune solution alternative n'a donné de résultats satisfaisants. Une meilleure connaissance du pathogène est nécessaire pour envisager des méthodes de lutte alternative. L'INRA de Bordeaux travaille ainsi sur la biologie et le comportement de l'insecte, sur la caractérisation du phytoplasme et sur les protéines du phytoplasme impliquées dans la transmission par la cicadelle pour pouvoir contrôler cette transmission.

**A RETENIR !**  
Seule l'observation et la surveillance permettront de contenir la propagation de la flavescence dorée. Chacun a son rôle à jouer en termes de contrôles et de reconnaissance des cicadelles et des symptômes. Alors soyons vigilants !

Fiche élaborée par :



VINS DU VAL DE LOIRE



Et le syndicat des producteurs de plants de vigne du Centre et de l'Ouest